ART. 14 N° 968

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission		
Gouvernement		
Rejeté		
	<b>AMENDEMENT</b>	N º 968
	présenté par M. Bazin	
	ARTICLE 14	
I. – À la première	e phrase de l'alinéa 8, après le mot :	
« humain »,		
insérer les mots :		
« ou les cellules s	souches embryonnaires ».	
II. – En conséque	ence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :	
« humain »,		

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 20 à 56.

« ou des cellules souches embryonnaires ».

insérer les mots:

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lignées de cellules souches embryonnaires provenant d'un embryon humain qui a été détruit, il est logique qu'elles fassent l'objet d'un encadrement identique à celui de la recherche sur embryon humain lui-même, sous peine de les exclure de la protection.